

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MUR-SUR-ALLIER

Le 5 avril 2024, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Mur sur Allier, dûment convoqué à cet effet le 27 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Mezel, sous la présidence de **M. Jean DELAUGERRE, Maire**.

Etaients présents : MM. Pascal BOITEL, Jean DELAUGERRE, Yves FERRIER, Matthieu GAVAIX, Bernard GIRAUD, Mme Jacinthe GUILLOT, MM. Jean-Marc LAVIGNE, René LEMERLE, Xavier MAUME, Vincent MAZIN, Julien MONTAGNE, Louis PEREIRA, Jean-Claude PROST, Mmes Danielle RANCY, Lydie ROBERT, M. Jean-Pierre RODIER, Mmes Leslie ROMEO, Martine VAQUIER.

Procurations : Mme Laëtitia BOBEL a donné pouvoir à Mme Jacinthe GUILLOT, M. Sylvain DELEVILLE a donné pouvoir à Mme Leslie ROMEO, Mme Florence JOUVE a donné pouvoir à M. Jean-Marc LAVIGNE, Mme Laïla MEILLAUD a donné pouvoir à M. Xavier MAUME, M. François PIGNOL a donné pouvoir à M. Matthieu GAVAIX, Mme Adeline ROUX a donné pouvoir à M. Julien MONTAGNE, M. François RUDEL a donné pouvoir à M. Pascal BOITEL.

Absents : Mme Sandra AUJOL, M. Marien DUFOURD

Secrétaire de séance : Mme Danielle RANCY

2024-20 : MODIFICATION DES LIMITES D'AGGLOMERATION DE LA COMMUNE DE MUR SUR ALLIER SUR LA RD 783

M. le Maire expose au conseil municipal qu'en raison de travaux effectués par le Conseil départemental du Puy de Dôme pour développer la mobilité douce et des travaux d'aménagement des quais d'Allier effectués par la commune pour développer la mobilité douce en lien avec la Voie verte, le Conseil départemental du Puy de Dôme demande à la commune l'autorisation de déplacer le panneau d'entrée en agglomération sur la RD 783 (entrée sur le Pont vert dans le sens Lempdes-Dallet),

Cette demande permettra de sécuriser l'entrée des utilisateurs (piétons, cyclistes etc) par l'instauration d'une zone 20 km/h, qui ne peut règlementairement, être hors agglomération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la modification des limites de l'agglomération de Mur sur Allier au sens de l'article R 110.2 du Code la route, ainsi qu'il suit sur la route départementale n° 783 : PR 0 + 436 (entrée du Pont-Vert dans le sens Lempdes-Dallet)

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Fait à Mur sur Allier le 5 avril 2024,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jean DELAUGERRE